

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 329

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 62

Supprimer les alinéas 25 à 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 25 à 30 de l'article 62 habilite le Gouvernement, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi visant à :

"Adapter, pour les personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile nés à compter du 1er janvier 1987, les règles de calcul des cotisations et des prestations du régime complémentaire de retraite mentionné à l'article L. 6527-1 du code des transports"

" Fixer les modalités transitoires conduisant à adapter progressivement les conditions d'âge de départ à la retraite des personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile nés à compter du 1er janvier 1987;"

" Prévoir les modalités de calcul des compensations financières qui sont nécessaires entre le système universel de retraite et le régime complémentaire mentionné à l'article L. 6527-1 du code des transports;"

" Adapter la gouvernance de la caisse mentionnée à l'article L. 6527-2 du code des transports, de façon à articuler son fonctionnement avec celui du système universel de retraite."

Il convient à ce titre de préciser que dans son avis de 16 et 23 janvier 2020 le Conseil d'État souligne que « le projet de loi comporte en effet des dispositions habilitant le Gouvernement à prendre 29 ordonnances sur le fondement de l'article 38 de la Constitution ».

Le Conseil d'État précise aussi que « le fait, pour le législateur, de s'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité ».

L'objet de cet amendement vise à la suppression de cet article, son auteur étant opposé dans ce domaine et pour cette réforme à la procédure de législation par ordonnance.